



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

18 MAI 2022

bellegreville
la commune

L'an deux mil-vingt-deux, le mercredi dix-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Dominique PIAT**, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur **NICOLAS ESNAULT**, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 15
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
- ✚ Nombre de conseillers excusés : 3
- ✚ Nombre de membres présents : 9
- ✚ Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

2022/05/01 – URBANISME - DESIGNATION DES DELEGUES A EAU EN VAL ES DUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022,

Vu la délibération du SIAEP approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 15 décembre 2021,

Vu la délibération 2022/04/15 du 8 avril 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNÉ :
 1. Monsieur Dominique PIAT - Délégué titulaire
 2. Monsieur Philippe PESQUEREL - Délégué titulaire
 3. Monsieur Michel LAINE - Délégué suppléant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2022/05/02 – URBANISME - TRAVAUX D'AMENAGEMENT FONCIER BELLENGREVILLE/VIMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L133-2 et R123-8-1 du code rural

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes d'amélioration de l'aménagement foncier au Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes d'amélioration de l'aménagement foncier au Département du Calvados.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE
18 MAI 2022**

bellengreville
W. S. T. S.

**2022/05/03 – URBANISME - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU
CONTOURNEMENT SUD DE CAEN**

Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;
Vu l'article 2122-33 CGCT ;

Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;
- DECIDE d'adhérer cette association ;
- DESIGNE Monsieur LAINE pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire (ou Président) à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**2022/05/04 – SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES
(ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de refonte du complexe sportif l'appui de l'association est essentiel pour la bonne marche du projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- DIT que Madame Florence SERANDOUR représentera la collectivité de Bellengreville auprès de cette même association.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2022/05/05 – ANIMATIONS CULTURELLES - ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer au réseau « micro-folies »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur la Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLEGREVILLE

18 MAI 2022

bellegreville
W. le Dune

**2022/05/06 – FINANCES - MICRO-FOLIE - ÉQUIPEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre culturelle, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE monsieur la Maire à demander des subventions auprès de tous financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de communes...),
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

**2022/05/07 – FINANCES - MICRO-FOLIE - ÉQUIPEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS –
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5214-16
Vu la délibération 2022/05/06 du 18 mai 2022,
Vu le plan de financement prévisionnel,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Philippe PESQUEREL), et 0 voix contre :

- APPROUVE la demande d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 € HT auprès de la communauté de communes Val es dunes pour l'acquisition des équipements de la micro folies
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

**2022/05/08 – FINANCES - VIDEOPROTECTION - ÉQUIPEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION – FIPD 2022/2023**

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance
VU La circulaire du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires du FIPD pour l'année 2022
Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre, en coopération avec le SDEC14, l'implantation de caméras de vidéoprotection sur le domaine communal, qu'une demande au titre du FIPD 2022/2023 doit être établie pour la mise en œuvre de ces nouveaux équipements,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) pour les années 2022 et 2023.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLEGREVILLE

18 MAI 2022

bellegreville
de la commune

2022/05/09 – FINANCES – ÉQUIPEMENT VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS –
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5214-16

Vu la demande de FIPD effectuée auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération 2022/05/08 du 18 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Philippe PESQUEREL), et 0 voix contre :

- APPROUVE la demande d'un fonds de concours à hauteur de **40% des dépenses d'investissement** auprès de la communauté de communes Val es dunes pour l'acquisition des équipements de vidéoprotection.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

2022/05/10 – FINANCES - ÉQUIPEMENT NOUVELLE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2022 - 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre ces nouveaux équipements, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE monsieur la Maire à demander des subventions auprès de tous financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de communes...),
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

2022/05/11 – FINANCES – ÉQUIPEMENT NOUVELLE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS –
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5214-16

Vu la demande de DETR effectuée auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération 2022/05/10 du 18 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Philippe PESQUEREL), et 0 voix contre :

- APPROUVE la demande d'un fonds de concours à hauteur de **33.33% des dépenses d'investissement** auprès de la communauté de communes Val es dunes pour l'acquisition des équipements de la nouvelle mairie.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLEGREVILLE

18 MAI 2022

bellegreville
Viv' le Duran

**2022/05/12 – FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE
DE POURSUITE DONNEES AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R1617-24,
Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011- art 1 relatif à l'autorisation des poursuites,
Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,
CONSIDERANT que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,
CONSIDERANT que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,
CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,
CONSIDERANT la demande de la trésorerie,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une autorisation permanente et générale au Trésorier Principal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**2022/05/13 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION
« LES MOMES DANS LE DESERT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association « les mômes du désert »,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire de verser une subvention de 500€,,
- DEMANDE à l'association d'indiquer sur l'ensemble de ses supports de communication la participation de la commune en y apposant le logo de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

**2022/05/14 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION
DE LA MAISON FAMILIALE NOTRE DAME DE TROARN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'apporter une aide à cette association d'utilité publique,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire de verser une subvention d'investissement de 1000€,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

18 MAI 2022

bellengreville
village

2022/05/14 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - AAT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins formulés par monsieur le Maire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- PRECISE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35ème,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- PRECISE le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens,
- PRECISE que pour être conforme et exécutoire, la délibération devra mentionner les conditions de transmission, publication ou affichage,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Vu le code de Procédure Pénale,

Vu La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 N°DCL-BRAE-22-004 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2023,

Conformément aux modalités définies, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

CONSIDÉRANT que le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du département du Calvados, pour l'année 2023, est fixé à 545.

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour la commune de Bellengreville.

CONSIDÉRANT que sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

CONSIDÉRANT que le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

CONSIDÉRANT que la constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération

Le conseil municipal en séance publique procède au tirage au sort des jurés d'assise :

	NOM	PRENOM
TITULAIRES	GARNIER	MARTIN
	GIGON	OLIVIER
	HERBERT	NADEGE
SUPPLEANTS	WYDASZ	MURIEL
	TOUTAIN	SEBASTIEN



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

18 MAI 2022

bellengreville
ville de France

✚ QUESTIONS DIVERSES

✚ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

✚ COMMUNICATION ET INFORMATION DIVERSES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Création d'une commune nouvelle entre les communes de Bellengreville et Vimont :

Pour donner suite à la réunion d'information qui a eu lieu le 16 mai 2022 à 19h00 en la commune de Bellengreville, sur une éventuelle création de commune nouvelle entre les communes voisines de Bellengreville et de Vimont, monsieur le maire souhaite que chaque conseillers municipaux puisse clairement et individuellement donner son avis ou poser toutes questions qu'ils jugeraient nécessaires.

Monsieur le maire avant d'ouvrir les débats rappelle que la préfecture du Calvados a été informée du souhait des deux communes de travailler sur une éventuelle fusion et que cette création aura pour but, si elle va à terme :

- De préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux,
- De renforcer les mutualisations existantes,
- D'avoir une meilleure représentativité au sein de la communauté de communes,
- De mieux résister aux contraintes financières fortes (baisses des dotations...).

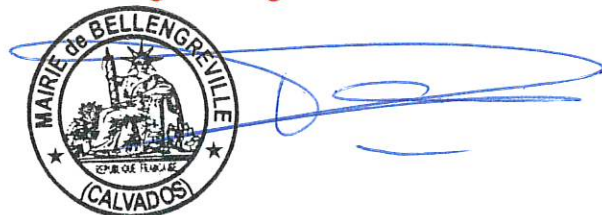
A la suite des débats et à l'unanimité des membres présents et représentés, il est fait le choix de lancer les réflexions et les groupes de travaux pour la création d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus forment ainsi le vœux qu'une décision similaire soit prise lors du conseil municipal de Vimont, le 23 mai 2022 à 20h30.

Clôture de la séance à 20h15.

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25
et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales
et affiché en Mairie sous huit jours.*

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite
Signé en original le 20 mai 2022**



Date d'affichage : 20 mai 2022